



Benoît FRASLIN
Directeur

DÉCISION N° 21- 2024
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATION DE FONCTION

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6143-7 et D6143-33, D6143-34 et D6143-35 ;

Vu la décision n°16-963 du 30 juin 2016 portant création du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne par fusion du Centre hospitalier de Fontainebleau, du Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne et du Centre hospitalier de Nemours ;

Vu la convention de direction commune en date du 23 mai 2022 conclue entre le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 octobre 2023 portant désignation de **Monsieur Benoît FRASLIN** comme directeur par intérim du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 16 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 17 décembre 2020 nommant **Madame Justine GRENIER** en qualité de directrice adjointe au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais et de Samois-sur-Seine à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 2 décembre 2022 nommant **Madame Justine GRENIER**, directrice adjointe au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais et de Samois-sur-Seine, directrice adjointe à l'E.H.P.A.D. de Château-Landon dans le cadre de la convention de direction commune susvisée à compter du 1^{er} octobre 2022.

Vu le contrat en date du 14 juin 2022 nommant **Mme Aïcha RIZKI** en qualité d'adjointe des cadres hospitaliers, au sein du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne.

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Justine GRENIER**, directrice de la politique médicale, à l'effet de signer tous les documents, décisions et correspondances se rapportant aux activités de la direction de la politique médicale ainsi qu'à la gestion des personnels médicaux.

Cette délégation porte notamment sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes liées à la gestion des personnels médicaux.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Justine GRENIER**, la même délégation est donnée à **Madame Aïcha RIZKI**, adjointe des cadres hospitaliers contractuelle, dans la limite de ses attributions.

Article 3 :

La décision n°75-2023 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 5 :

La présente décision est portée au registre des décisions, publiée sur le site internet du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et affichée au sein des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon.

Elle sera portée à la connaissance de la présidente du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, des présidents des Conseils d'administration des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon ainsi que du comptable public de chaque établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Fait à Fontainebleau, le 31 mai 2024

Le directeur par intérim,


Benoît BRASLIN
